



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique de la prospective et de la performance

Rectorat de l'académie de Créteil
PAPP

Créteil, le 27 août 2021

Affaire suivie par :
Claudia Tamayo
Tél : 01 57 02 66 43
Mél : claudia.tamayo@ac-creteil.fr
ce.papp@ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs les proviseurs
des lycées publics

Mesdames et messieurs les principaux
des collèges publics

Mesdames et messieurs les directeurs d'EREA

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
d'enseignement privé
du second degré sous contrat

s/c de Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie-directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-
et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2021-063

Objet : Constat des effectifs des établissements publics et privés sous contrat à la rentrée scolaire 2021 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires et de sections de techniciens supérieurs

Références : DEPP B1 n°D2021-002861

Annexe 01 : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles - Aide à la codification

Annexe 02 : Saisie et contrôles à la rentrée - Base élèves des établissements

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée scolaire 2021. Cette opération est une étape capitale de l'année scolaire. Elle s'achèvera le mardi 5 octobre 2020 (date limite pour la transmission à l'administration centrale des fichiers du constat pour **une fin de saisie le lundi 4 octobre 2021**).

Son observation est le point de départ de la préparation de la rentrée suivante car il permet de calculer les prévisions d'effectifs établies par l'académie et le ministère. De sa qualité dépend donc celle de la préparation de la prochaine rentrée, l'analyse des effectifs constituant une donnée majeure du fonctionnement du système éducatif.

Par ailleurs, dans le cadre des évaluations nationales en 6ème et des tests de positionnement en 2nde et 1ère année de CAP qui se dérouleront à compter du 13 septembre 2021, un export des bases sera effectué par la DEPP le jeudi 2 septembre pour pré-remplir les applications. Les élèves de ces niveaux qui ne seront pas dans l'export devront être saisis directement sur les plateformes des évaluations. Il est donc souhaitable que ces élèves en particulier soient saisis dans les bases établissements au plus tard le 1^{er} septembre.

Les établissements utilisant un logiciel de gestion externe devront avoir procédé à une intégration de leurs données élèves, idéalement avant l'export de la DEPP pour les évaluations, et au plus tard pour le lundi 20 septembre 2021 pour que le PAPP puisse effectuer des contrôles.

La saisie précoce des élèves et le suivi des effectifs par le Pôle académique de prospective et de performance permettent également dès fin août de proposer des solutions de scolarisation rapide aux élèves non affectés par le calcul des places vacantes, limitant ainsi les interrogations complémentaires par le SAIO ou les DSDEN.

S'il est, bien entendu, indispensable que les données élémentaires concernant l'identité des élèves continuent d'être renseignées avec rigueur, je souhaiterais également qu'une vigilance particulière soit portée sur plusieurs informations dont l'absence nuit à la qualité de la caractérisation sociale de l'académie et aux suivis des élèves dits « décrocheurs » : les professions et catégories sociales des parents, le régime scolaire et les motifs de sortie des élèves.


Pour vous aider à coder les professions et catégories socioprofessionnelles, vous trouverez en annexe 1 une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition. Si toutefois vous avez un doute, vous pouvez contacter le Pôle académique de prospective et de performance.

Par ailleurs, il est également important de bien identifier dans les bases les élèves ayant le statut d'Apprenti. Cette précision dès qu'elle est connue, doit figurer au lieu et place du statut Scolaire sur la fiche de l'élève scolarisé dans votre établissement.

Enfin, des points de contrôle vous seront envoyés régulièrement par SIECLE ou par mail à l'adresse générique de l'établissement. Parmi ces contrôles, vous disposerez de la liste des élèves en multi-inscription. Pour ces élèves, il convient de vérifier leur présence dans votre établissement et de vous référer à l'annexe 2 pour en assurer la bonne gestion. Le Pôle académique de prospective et de performance est votre interlocuteur privilégié pour toute question par mail à ce.papp@ac-creteil.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT